



PM/2023-46

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Parking place du Souvenir rue de la Fontaine des Vaux

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, prévue le samedi 11 novembre 2023 sur le parking de la place du Souvenir à Saint-Nom-la-Bretèche, nécessite une restriction de stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 10 novembre 2023 à partir de 18h jusqu'au samedi 11 novembre 2023, à 13h00 sur la totalité du parking de la place du Souvenir situé rue de la Fontaine des Vaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé mi-chaussée, mi-trottoir sur la portion comprise entre le n°7 et le n°11 de la rue de la Fontaine des Vaux aux véhicules des participants à la Cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Une information auprès des riverains et des usagers du parking sera mise en

place quelques jours avant le déroulement de cette cérémonie commémorative sur site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du SACA (Service des Affaires culturelles et Associatives),
sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30 octobre 2023

- Mis en ligne le 31/10/2023
- Document rendu exécutoire le 31/10/2023

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

